

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Service Transports Infrastructures Mobilité  
Unité Maîtrise d'Ouvrage*

---

**Arrêté portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des  
autoroutes nationales concédées à ESCOTA  
dans le département des Bouches-du-Rhône**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R.572-11, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont établies les cartes de bruit stratégiques concernant les autoroutes nationales concédées :  
A8, A50, A52, A501, A520 et A51.

## **ARTICLE 2**

Chaque carte de bruit comporte :

– les documents graphiques du bruit au 1 /25 000e listés ci-après :

- carte de type A Lden : représentation graphique des zones exposées au bruit de jour, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
- carte de type A Ln : représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
- carte de type B : représentation graphique localisant les secteurs affectés par le bruit, désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de 1998 pour le réseau routier ESCOTA ;
- carte de type C Lden : représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;
- carte de type C Ln : une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) ;

– des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,

– un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

## **ARTICLE 3**

Ces cartes sont mises en ligne et consultables sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, rubrique Politiques publiques / Environnement, risques naturels et technologiques / Le Bruit / Bruit des infrastructures de Transports Terrestres (Routières et Ferroviaires)

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié pour information :

– aux maires des communes concernées dont la liste est annexée au présent arrêté ;

– aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- la métropole Aix-Marseille Provence
- le Conseil de territoire Marseille Provence
- le Conseil de territoire du Pays d'Aix
- le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Il sera également transmis au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ainsi qu'au Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 5**

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au gestionnaire concerné pour élaboration du plan de prévention dans l'environnement correspondant.

Elles sont transmises au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (Direction Générale de la Prévention des Risques / Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement / Mission Bruit et agents physiques).

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **12 DEC. 2016**

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Maxime AHRWEILLER

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 12/12/16 PORTANT ÉTABLISSEMENT DES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES DU RÉSEAU DES AUTOROUTES NATIONALES CONCÉDÉES À ESCOTA DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liste des infrastructures autoroutières et des communes concernées :

- A8 : Aix-en-Provence, Meyreuil, Chateauneuf-le-Rouge, Rousset, Fuveau, Trets, Le Tholonet
- A50 : Aubagne, Cassis, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule, Ceyreste
- A52 : Aubagne, Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Belcodène, Peypin, Chateauneuf-le-Rouge, Roquevaire, Fuveau
- A501 : Aubagne
- A520 : Auriol, Roquevaire
- A51 : Aix-en-Provence, Peyrolles-en-Provence, Jouques, Saint-Paul-lès-Durance, Meyrargues, Venelles.